

Convention pluriannuelle d'objectifs

2021 - 2023

entre

l'Anah et l'ACAD

Sommaire

Préambule – Contextualisation et enseignements de la dernière convention	3
ACAD	3
Agence nationale de l’habitat (Anah)	4
Bilan de la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019	5
Article 1 – Objet de la convention	5
Article 2 – Axes d’intervention	6
Article 3 – Animation et suivi du partenariat Anah - ACAD	8
Article 4 – Durée de la convention	8
Article 5 – Montant de la participation financière de l'Anah	8
Article 6 – Conditions de paiement de la subvention.....	9
Article 7 – Justificatifs	9
Article 8 – Contrôle et sanctions	10
Article 9 – Avenant.....	10
Article 10 – Résiliation	10
Article 11 – Recours	10
ANNEXE 1 : PROGRAMME D’ACTIONS 2021	11
3.2 : Formation continue	12
- Participer à une réflexion sur la mise place d’une « école de la réhabilitation »	12
Etat d’avancement du projet : partenariat mis en place, contributions ACAD	12
Total actions ACAD 2020	12
ACAD : 240 jours - 144 000 €	12
Anah : 70 000 € Soit 48,6 % du total des actions ACAD	12
ANNEXE 2 : REPARTITION PREVISIONNELLE DE LA CONTRIBUTION DE L’ANAH	13
ANNEXE 3 : CADRE EVALUATIF	14

L'Agence nationale de l'habitat, sise 8, avenue de l'Opéra, 75001 Paris, représentée par Valérie Mancret-Taylor, Directrice générale, ci-après désignée l'Anah,

et

L'Association des Consultants en Aménagement et Développement des territoires, sise chez Nathalie Bonnevide, 15 rue Georges Huchon - 94500 Vincennes, représentée par Marina Brodsky, sa Présidente, ci-après désignée l'ACAD,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule – Contextualisation et enseignements de la dernière convention

ACAD

L'ACAD est une Association loi 1901 dont l'objet est de promouvoir l'ingénierie privée en matière d'aménagement et de développement des territoires, d'améliorer les relations contractuelles avec la maîtrise d'ouvrage publique, et de constituer un réseau de professionnels.

Pour mener à bien ses missions, l'ACAD est organisée autour d'un Conseil d'administration élu par l'assemblée Générale ordinaire des adhérents.

L'ACAD accueille en son sein un groupe d'opérateurs agissant dans le cadre de la politique nationale afférente à l'habitat privé, ci-après dénommé le Groupe Habitat Privé, qui anime et met en œuvre le partenariat avec l'ANAH.

Le groupe Habitat Privé de l'ACAD

Le « Groupe Habitat Privé » (GHP) réunit des entreprises indépendantes, fédérées au sein de l'ACAD pour porter collectivement la prise en compte des besoins d'amélioration de l'habitat privé et des conditions de vie des habitants au cœur des projets urbains, des politiques publiques et des programmes nationaux. La mise en place d'un réseau de professionnels de référence dans le domaine de l'habitat leur permet de partager et mettre en valeur les bonnes pratiques, d'accompagner les collectivités, les acteurs institutionnels dans leurs objectifs de création de logements conventionnés, de résorption de la vacance, d'éradication de l'habitat indigne, de rénovation énergétique, d'adaptation des logements et de traitement des copropriétés en difficulté.

Par leur large implantation territoriale (plus de 85 départements), les membres du GHP de l'ACAD contribuent au déploiement des programmes nationaux, notamment les dispositifs de l'ANAH, le programme « Habiter Mieux », le plan « Action cœur de ville », le « Plan Initiative copropriétés ». L'action en réseau permet de faciliter le dialogue avec les institutions, de développer une approche commune de la qualité de service, de favoriser la diversité des compétences au sein des territoires en agissant en faveur d'une concurrence saine et loyale et d'une commande publique de qualité.

Le groupe comprend en 2021 neuf membres spécialistes ou généralistes des questions d'habitat privé. Ils ont un chiffre d'affaires cumulé d'environ 30 millions d'euros et comportent au total près de 500 collaborateurs.

Membres : Altaïr, APIC, AUFJ, Citémétrie, Ecosphère, Ozone, RB conseil, Urbam Conseil, Urbanis.

Agence nationale de l'habitat (Anah)

Etablissement public administratif créé en 1971 et placé sous la tutelle conjointe du ministre en charge du logement, du ministre en charge du budget et du ministre en charge de l'économie, l'Anah a pour mission la promotion de la qualité de l'habitat privé existant et l'amélioration du parc de logements privés existants, dans une perspective de lutte contre les fractures sociales et territoriales. Les cibles de ses interventions ont évolué avec l'état du parc de logement et les besoins des ménages. L'agence œuvre ainsi financièrement, au service des habitants, pour la transition énergétique et contre le mal logement, notamment pour :

- les propriétaires occupants (PO), quels que soient leurs revenus, et avec des aides plus élevées pour les propriétaires occupants modestes et très modestes, les propriétaires bailleurs (PB) privés, ainsi que les opérateurs de maîtrise d'ouvrage d'insertion qui réalisent des opérations de réhabilitation de logements locatifs à un niveau de loyer très social ;
- les syndicats de copropriétés, avec une attention particulière à ceux en situation de fragilité et en difficulté ;
- les propriétaires ou gestionnaires de centres d'hébergement d'urgence, pour des travaux d'amélioration et d'humanisation de ces structures ;
- les collectivités territoriales pour des opérations de restauration immobilière ou de résorption de l'habitat insalubre (RHI-THIRORI) ainsi que les communes et leur groupement qui se substituent aux propriétaires défaillants pour la réalisation de travaux sur des logements faisant l'objet d'arrêtés de péril ou d'insalubrité.

Les dernières années ont vu l'Agence évoluer dans ses priorités d'intervention et son organisation, dans une perspective d'accélération et de massification de l'amélioration de l'habitat privé, notamment en matière de rénovation énergétique. L'ensemble des attentes portées vers l'agence a ainsi permis de renouveler les modalités de travail en se tournant résolument vers les usagers particuliers, tout en maintenant un lien privilégié avec les collectivités territoriales. L'année 2019 a notamment été marquée d'une évolution majeure pour l'Agence au sujet de la politique en faveur de la rénovation énergétique des logements privés (transformation du CITE en prime – Ma Prime Rénov' – à destination des publics modestes, massification de la rénovation énergétique au travers des gestes « coup de pouce » et enjeu de l'accompagnement des publics modestes dans leurs projets de travaux).

Les priorités d'intervention de l'agence ont également évolué avec le lancement de grands plans nationaux, notamment le plan Initiatives Copropriétés, lancé en octobre 2018, pour le traitement des copropriétés dégradées, dont l'Anah est le pilote. Par ailleurs, l'action de l'Anah est impactée par son implication dans d'autres plans d'ampleur que sont le plan Action Cœur de Ville, lancé en décembre 2017, qui vise à la requalification des villes moyennes, et le plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018 – 2022), dans lequel l'Anah est sollicitée pour la mobilisation du parc privé à des fins sociales. L'année 2020 a également été marquée par la préparation du plan Petites Villes de Demain, lancé en octobre, ainsi que la préparation d'un plan dédié à la lutte contre la vacance des logements.

Ces évolutions se sont poursuivies en 2020 dans l'ensemble de ces champs, avec en particulier l'élargissement de Ma Prime Rénov', avec laquelle l'Anah fait évoluer ses aides en matière de rénovation énergétique vers des bénéficiaires plus nombreux. Il s'agit de répondre à l'urgence écologique par la massification de la rénovation du parc de logements privés existants, tout en maintenant des aides plus importantes pour les ménages modestes et très modestes. Ce changement d'échelle vise à concilier les objectifs suivants : massifier la réalisation de travaux tout en veillant à garantir leur qualité au travers d'un accompagnement personnalisé ; répondre aux enjeux des territoires dans un contexte de réflexion sur l'évolution des compétences des collectivités territoriales, notamment par une relation réinventée entre l'Agence, les services déconcentrés et les collectivités ; poursuivre la transformation digitale au service des usagers, quel que soit leur mode d'accès au service public, tout en veillant à proposer un accompagnement de qualité pour les plus modestes.

Bilan de la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019

Un partenariat a été mis en place entre l'ANAH et l'ACAD qui a pris la forme de conventions pluriannuelles à partir de 2010. La dernière a été signée en 2017, pour la période 2017-2019. Au regard du contexte spécifique de l'année 2020 (crise sanitaire), cette convention a été prolongée pour un an par le biais d'un avenant de prorogation.

Le réseau d'opérateurs de l'Association ACAD s'est fortement mobilisé pour mettre en œuvre la dématérialisation des demandes de subvention pour parvenir à un fonctionnement satisfaisant.

Le réseau d'opérateurs de l'ACAD s'est aussi mobilisé pour accompagner les dynamiques d'accélération de la rénovation énergétique, notamment en assurant la promotion de l'action de l'Anah et de l'évolution de ses dispositifs.

Afin de contribuer aux actions de l'Anah en direction des copropriétés, les membres du réseau ACAD se sont rapprochés des représentants locaux des partenaires du Plan Initiative Copropriétés et ont participé aux différents groupes de travail portés par l'Anah.

Article 1 – Objet de la convention

L'Anah, par la présente convention avec l'ACAD, souhaite s'appuyer sur un réseau d'experts de l'habitat privé capable d'apporter le support nécessaire en termes d'animation ou de promotion des politiques publiques en faveur de l'amélioration de l'habitat privé au niveau local. Ces priorités sont :

- la rénovation énergétique ;
- la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- la prévention et le traitement des copropriétés en difficulté ;
- la mobilisation du parc locatif privé à des fins sociales ;
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et aux handicaps ;
- l'appui au développement de logements très sociaux porté par les organismes de maîtrise d'ouvrage d'insertion (OMOI).

Le partenariat Anah - ACAD facilitera la mise en œuvre des priorités stratégiques Anah évoquées ci-avant et s'intégrant dans différents plans nationaux :

- le Plan Climat et son objectif d'éradiquer à terme « les passoires thermiques » occupées par des ménages modestes qui habitent des maisons individuelles et des logements dans des copropriétés ;
- le Plan « Action Cœur de ville » qui vise à la requalification des villes moyennes et le programme Petites Villes de Demain visant les petites centralités ;
- le Programme Initiative Copropriétés en faveur du traitement des copropriétés dégradées dont l'Anah est le pilote ;
- le Plan « Logement d'abord » qui a vocation à soutenir les ménages en grande fragilité, en facilitant leur accès à un logement pérenne ;
- le plan de lutte contre les logements vacants.

Ces actions seront mises en œuvre en prenant en compte les programmes de simplification et de dématérialisation de l'Anah destinés à améliorer la qualité de service auprès des bénéficiaires.

Ce partenariat Anah-ACAD aura vocation à valoriser les métiers de l'habitat privé, notamment au travers de l'évolution de la formation initiale dans ce domaine tout comme par la possibilité pour l'ACAD de participer aux formations réseau organisées par l'Anah.

Le partenariat privilégié entre l'Anah et l'ACAD et concrétisé à travers la présente convention s'appuie sur les atouts et capacités que présentent l'ACAD et son réseau territorial.

Par la présente convention, l'Agence s'engage à soutenir le travail accompli par l'ACAD, en prenant en compte ses retours dans son travail d'évolution continue des politiques publiques en faveur de l'amélioration de l'habitat privé. Pour sa part l'ACAD s'engage à prendre pleinement en compte les priorités d'intervention de l'Anah, pour les années 2021 à 2023 inclus.

Les parties prenantes devront ainsi respecter les axes d'intervention définis ci-après en mettant en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 – Axes d'intervention

La liste des actions proposées dans ce document reflète la capacité de l'ACAD à être force de proposition sur ces différents sujets, mais ne constitue pas un engagement à les traiter en totalité. Il appartiendra à l'ANAH de prioriser ses demandes qui pourront évoluer chaque année dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la convention et des moyens alloués.

Un tableau joint en annexe précise les indicateurs de suivi et de résultat proposés pour chaque action. Il indiquera les temps passés pour chaque action et sera remis chaque année à l'ANAH en justification des actions engagées par l'ACAD.

Le programme d'actions est structuré en 3 grands axes.

Axe 1 : Contribuer à l'efficacité des réseaux intervenant dans l'amélioration de l'habitat privé

Les enjeux pour les opérateurs

- Proposer aux territoires dans leur diversité les compétences et les services dont ils ont besoin pour mettre en œuvre leur politique publique sur l'habitat privé ;
- Adapter les prestations et les compétences aux priorités de l'action publique dans différents domaines :
 - la rénovation énergétique,
 - la lutte contre l'habitat indigne,
 - les centres anciens,
 - les copropriétés fragiles et/ou en difficulté ;
- Conseiller les collectivités à travers des études ;
- Favoriser les échanges entre opérateurs pour améliorer la connaissance et la visibilité sur les enjeux.

1.1 - Territorialisation des politiques de l'habitat privé

- Optimiser la couverture territoriale au service des collectivités et des territoires en déployant des compétences localement
- Assurer les échanges d'informations, et les explications des politiques publiques auprès des collectivités Locales en complément des services de l'Etat
- Faire remonter auprès de l'Anah les remarques, observations, difficultés émanant des opérations
- Echanger régulièrement avec l'Anah pour pouvoir apporter une contribution aux réflexions de l'Anah sur les possibles évolutions de ses dispositifs.

1.2 - Accompagnement à l'utilisation des outils dématérialisés

Les opérateurs membres de l'ACAD se sont beaucoup impliqués dans la mise en place et le déploiement des outils de service en ligne de l'Anah depuis 2017. Ils constatent aujourd'hui un

fonctionnement globalement satisfaisant, avec une réactivité accrue des services instructeurs et la possibilité pour les opérateurs d'avoir la connaissance à tout moment de l'avancement des dossiers.

Cependant, après cette phase de déploiement de la plateforme dématérialisée, le maintien d'un niveau de performance satisfaisant et de son adaptation aux usages reste un enjeu prégnant. L'Anah pourra solliciter le réseau ACAD dans le cadre des réflexions relatives aux évolutions de la plateforme et à la correction de ses dysfonctionnements, notamment dans la perspective d'une fluidification du parcours usagers.

Axe 2 : Apporter la contribution de l'ACAD aux politiques d'intervention de l'agence

2.1 - Diffusion des dispositifs Anah

Les opérateurs membres de l'ACAD s'engagent à faire connaître les dispositifs Anah, leurs conditions de mise en œuvre, et leur articulation possible avec d'autres dispositifs tels que la Politique de la ville, la Rénovation urbaine, les programmes Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain, les concessions d'aménagement urbain, etc. dans le cadre d'études habitat (PLH) ou études pré opérationnelle sur l'habitat privé.

2.2 - Remontée sur leur mise en œuvre

Au-delà des relations bilatérales entretenues par certains opérateurs avec l'Anah, l'ACAD entend favoriser un cadre de remontées des observations de terrain par des réunions régulières Anah-ACAD. Ces réunions seront l'occasion d'évoquer les dispositifs qui fonctionnent de façon satisfaisante, mais aussi les difficultés rencontrées, les bugs éventuels à corriger, à partir d'exemples concrets observés sur les opérations.

L'ACAD sera aussi force de proposition sur des sujets liés à l'amélioration de l'habitat privé, et en particulier sur la massification de la rénovation énergétique.

Axe 3 : Contribuer à la valorisation des métiers de l'Habitat privé

Nous constatons un enjeu de reconnaissance de ces métiers et de rémunération proportionnée aux difficultés et à la technicité des interventions sur l'habitat privé.

3.1 - Formation initiale

Face au constat de la pénurie de formations et à l'enjeu d'adaptation de la formation aux métiers contemporains intervenant dans le champ de l'amélioration de l'habitat privé, l'ACAD est disposée à :

- contribuer à une démarche de recensement des formations existantes et communiquer régulièrement à l'Anah comme à son réseau de partenaires les conclusions de ce recensement afin de promouvoir l'intégration de l'habitat privé dans les formations initiales et d'intéresser les étudiants à ces métiers
- participer à la définition des besoins de formation,
- aider à l'adaptation du regard des formateurs sur les objets techniques rencontrés,
- contribuer aux formations dans la mesure de ses possibilités, à partir d'une démarche de recensement interne des compétences en formation.

3.2 - Formation continue qualifiante

Au-delà des besoins des opérateurs qui peinent à retenir ou à recruter des cadres qualifiés, on constate une nécessité de consolidation des savoir-faire et de professionnalisation de l'ensemble de la filière, allant des prestataires à la maîtrise d'ouvrage, incluant les organismes administratifs concernés.

C'est pourquoi le réseau ACAD souhaite réfléchir à la mise en place d'une « école de formation à l'habitat privé », qui s'articulerait autour des acteurs de l'habitat privé.

Le détail des actions de ce programme est précisé en annexe 1.

Article 3 – Animation et suivi du partenariat Anah - ACAD

De manière à renforcer la dynamique partenariale, le renouvellement de la convention entre l'Etat, l'Anah et l'ACAD ouvre l'opportunité de préciser les conditions d'animation du partenariat, dans la perspective de favoriser l'effectivité, l'efficacité et la réussite de ce partenariat.

L'ACAD s'inscrit aux côtés de l'Anah dans une logique de partenariat et de valorisation des dispositifs Anah auprès des particuliers et des collectivités territoriales.

L'objectif vise à faire vivre le partenariat à travers des échanges réguliers entre les agents de l'Anah centrale et les membres de l'ACAD, par :

- la désignation, par chacune des parties, d'un référent convention et de référents thématiques ;
- l'organisation de 3 réunions de suivi/coordination par an

Un cadre évaluatif est mis en place dans le cadre de cette convention dans la perspective d'assurer une évaluation in itinere. Il permettra d'évaluer, annuellement, la mise en œuvre de la convention, et l'adéquation des actions prévues par le programme d'action avec les objectifs affichés de la convention. Ce cadre évaluatif s'articule avec le processus d'animation et de suivi du partenariat qui permette d'en favoriser l'effectivité, l'efficacité et la réussite.

Désignation des personnes référentes :

Ce suivi de la convention sera assuré pour l'Agence par la personne référente suivante :

Jessica Brouard-Masson
Directrice de la Direction de l'Expertise et des Politiques Publiques

Ce suivi de la convention sera assuré pour l'ACAD par la personne référente suivante :

Yves Julou
Réfèrent du groupe Habitat Privé de l'ACAD

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible deux fois, pour les actions réalisées en 2021, 2022 et 2023 et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2023.

Article 5 – Montant de la participation financière de l'Anah

Un programme d'actions annuel traduit l'engagement des parties, pour l'année 2021. Il est détaillé en annexe 1 de la présente convention. Chaque année n+1, les actions seront revues le cas échéant en fonction de l'avancement du programme constaté au 31 décembre de l'année n.

Pour 2021, le montant de la participation financière de l'Anah est de 70 000 €.

Cette participation financière de l'Anah correspond à 48,6 % du coût des actions estimées pour l'année 2021 qui s'élève à 144 000 euros conformément au budget prévisionnel. Le budget prévisionnel relatif à chacun des axes d'actions est indiqué en annexe 1.

Pour les années suivantes, le montant prévisionnel maximal de la participation financière de l'Anah est fixé à 75 000 € pour 2022 et 80 000 € pour 2023. Cette participation financière de l'Anah ne dépassera pas 50% du coût des actions pour chaque exercice.

Pour les exercices suivants, la participation financière de l'Anah sera définie en fin d'exercice et formalisée dans la décision de reconduction de la convention de partenariat. Cette décision précisera le coût des actions, le montant définitif de la contribution de l'Agence et le cas échéant, ajustera le plan d'actions.

Article 6 – Conditions de paiement de la subvention

Chaque année, les modalités de versement de la participation financière de l'Anah sont les suivantes :

- Un 1^{er} versement d'un montant égal à **50 %** du montant de la subvention annuelle (soit 35 000 € pour 2021), est versé dès notification de la convention signée par les parties pour 2021 et dès notification de la décision de reconduction pour les années 2022 et 2023.
- le solde est versé après présentation des pièces comptables de l'année d'exercice de la subvention et du bilan annuel de la réalisation des actions demandé à l'article 7 de la convention, qui sera produit au plus tard le 31 mars de l'année suivante. Le solde de la participation financière de l'Anah pour l'année 2023 sera versé au cours de l'année 2024.

Le paiement du solde sera effectué dans un délai maximal d'un mois après analyse et validation par l'Anah des documents transmis par la fédération. L'Anah transmettra ces documents à la DHUP pour information.

Les références bancaires de l'association sont les suivantes :

IBAN (International Bank Account Number) : FR76 1020 7000 0404 0040 7502 043

BIC (Bank Identification Code) : CCBPFRPPMTG

Code Banque : 10207 Code Guichet : 00004

N°du compte : 04004075020 Clé RIB : 43

Domiciliation/Paying Bank : BPRIVES MONTsouris

Article 7 – Justificatifs

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association ACAD devra communiquer à l'Agence au plus tard six mois après la date de clôture de chacun des exercices comptables :

- le compte rendu financier ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant ;
- le rapport d'activité de l'Association ;
- le bilan annuel de la réalisation des actions.

Article 8 – Contrôle et sanctions

L'Anah contrôle que sa contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de l'Anah, de l'utilisation de la subvention reçue. Le contrôle de l'ACAD par l'Anah peut intervenir à tout moment sur pièce ou sur place et doit être facilité.

A défaut ou en cas d'inexécution, de modification substantielle et de retard concernant les conditions d'exécution de la convention par l'Association, sans que ceci soit accepté par un accord écrit, l'Anah peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'ACAD et après avoir entendu ses représentants. L'Anah en informe l'ACAD par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

Article 10 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 – Recours

En cas de litige les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à chercher une solution amiable. Si le litige persiste, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Paris.

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Programme d'actions détaillé pour l'année 2021
- Annexe 2 : Répartition prévisionnelle de la contribution de l'Anah
- Annexe 3 : Cadre évaluatif de la convention

Fait en 2 exemplaires, à Paris, le

Pour l'Agence nationale de l'habitat,
la Directrice générale de l'Anah

Valérie MANCRET-TAYLOR

Pour l'ACAD,
la Présidente

Marina BRODSKY

ANNEXE 1 : PROGRAMME D' ACTIONS 2021

COUT PREVISIONNEL GLOBAL DES ACTION EN 2021 : 144 000 EUROS

MONTANT GLOBAL DE LA SUBVENTION ANAH : 70 000 EUROS, SOIT 48,6 % DU COUT TOTAL DES ACTIONS

Actions 2021	Indicateurs de suivi et de résultat	Budget prévisionnel Anah Participation financière Anah, montant et % participation financière totale Anah
Axe 1 : Contribuer à l'efficacité des réseaux intervenant dans l'amélioration de l'habitat privé	ACAD : 85 jours - 51 000 €	24 792 € / 35,42 %
Action 1.1 : Contribuer à une plus forte territorialisation des politiques de l'habitat privé	Mise à jour de la cartographie des territoires couverts par les adhérents de l'ACAD Formalisation de l'activité du réseau, par une feuille de route annuelle et un bilan de fin d'année	
Action 1.2 : Accompagner à l'utilisation des outils dématérialisés - faire remonter les besoins d'amélioration et de compatibilité des outils entre Anah et opérateurs - mettre en place un suivi régulier Anah - ACAD	Réunions locales avec les porteurs du projet (Anah, centrale, DDT, Coll loc), diffusion des outils dans le réseau, travail de coordination et conduite du changement au sein de chaque structure (sensibilisation, adaptation des méthodes, accompagnement des équipes...).	
Axe 2 : Contribuer aux politiques d'intervention de l'Agence	ACAD : 105 jours - 63 000 €	30 625 € / 43,75 %
Action 2.1 : Diffusion des dispositifs Anah - Faire connaître aux Maitres d'ouvrage les dispositifs Anah, leurs conditions de mise en œuvre, leur articulation possible avec d'autres dispositifs, dans le cadre d'études et de conseils aux Collectivités locales - Diffuser et valoriser les bonnes pratiques, les expériences innovantes	Réunion trimestrielle de suivi Anah - ACAD, démarches de promotion du dispositif MPR Copro, contribution sur évolutions, innovations et bonnes pratiques, participation aux événements Anah, animation spécifique au sein du réseau, accompagnement des évolutions réglementaires.	
Action 2.2 : Remontées sur leur mise en œuvre - Coordonner les remontées du terrain entre les membres de l'ACAD		
Axe 3 : Contribuer à la valorisation des métiers de l'habitat privé	ACAD : 50 jours - 30 000 €	14 583 € / 20,83 %
3.1 : Formation initiale - Recensement des formations existantes - Participer à la définition des besoins en formation - Aider à l'adaptation de la formation aux objets techniques rencontrés - engager un recensement des formateurs au sein de l'ACAD	Nombre de formations initiales fournissant des candidats, relations établies avec ces organismes, élaboration d'un cahier des charges des besoins, recensement interne des formateurs dans l'ACAD	

Actions 2021	Indicateurs de suivi et de résultat	Budget prévisionnel Anah Participation financière Anah, montant et % participation financière totale Anah
3.2 : Formation continue - Participer à une réflexion sur la mise place d'une « école de la réhabilitation »	Etat d'avancement du projet : partenariat mis en place, contributions ACAD	
Total actions ACAD 2020	ACAD : 240 jours - 144 000 €	Anah : 70 000 € Soit 48,6 % du total des actions ACAD

ANNEXE 2 : REPARTITION PREVISIONNELLE DE LA CONTRIBUTION DE L'ANAH

La participation de l'Anah se répartit prévisionnellement par axe comme suit :

Axes du programme d'actions	Valorisation du temps passé de l'ACAD	Montant de la participation de l'Anah	Répartition de la participation de l'Anah
Axe 1 : Contribuer à l'efficacité des réseaux intervenant dans l'amélioration de l'habitat privé 85 jours	51 000 €	24 792 €	35,42 %
Axe 2 : Contribuer aux politiques d'intervention de l'Agence 105 jours	63 000 €	30 625 €	43,75 %
Axe 3 : Contribuer à la valorisation des métiers de l'habitat privé 50 jours	30 000 €	14 583 €	20,83 %
Total 240 jours	144 000€	70 000 € Soit 48,6 % du coût total des actions	100 %

ANNEXE 3 : CADRE EVALUATIF

Axe de la convention		Indicateur	Donnée chiffrée	Perception qualitative ou description	Eléments à discuter annuellement (bilan)	Source	Renseignement de l'indicateur (annuel vs. Semestriel)
1.1	1	Cartographie des territoires couverts par les adhérents de l'ACAD	x			ACAD	Annuel
	2	Carte des habilitations en diffus	x			ACAD	Annuel
1.2		Formalisation annuelle de l'activité du réseau					
	3	Nbre et % d'opérations en cours par type	x			Anah / ACAD	Annuel
	4	taux de pénétration du marché par type d'opération	x			Anah / ACAD	Annuel
	5	Nbre de dossiers déposés par type d'opération (y compris diffus)	x			Anah	Annuel
	6	Contribution des opérateurs de l'ACAD aux objectifs définis par l'Anah déclinés par thématiques : o au titre de la rénovation énergétique o au titre de l'adaptation des logements o au titre de la sortie d'insalubrité et petite LHI o au titre des logements conventionnés o au titre du redressement des copropriétés	x	x		Anah ACAD	Annuel
	7	Réunions d'échange avec l'ANAH sur l'activité du réseau	x			ACAD	Annuel
2.1	8	Appui à l'Anah au plan national et régional dans les réflexions et les phases de concertation des dispositifs		x		ACAD	Action structurelle
	9	Participation aux différents événements organisés par l'Anah pour diffuser les bonnes pratiques	x		x	ACAD	Annuel
2.2	10	Cordonner les remontées du terrain entre les membres de l'ACAD pour report à l'Anah		x	note de synthèse	ACAD	Semestriel
3.1	11	Recensement des formations existantes	x	x		Anah / ACAD	Action structurelle
	12	Participer à la définition des besoins en formation		x	note	ACAD	Action structurelle
	13	Aider à l'adaptation de la formation aux objets techniques rencontrés		x		ACAD	Action structurelle
	14	Engager un recensement des formateurs au sein de l'ACAD	x			ACAD	Action structurelle
3.2	15	Participer à une réflexion sur la mise place d'une « école de la réhabilitation »		x		Anah / ACAD	Action structurelle